



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 12 FEVRIER 2015

Le douze février deux mille quinze, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle le Dolmen à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	35
Votants :	42 dont 7 pouvoirs

Date de la convocation : 03 février 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Monsieur Henri FAISSE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Françoise BOUSSARIE (suppléante de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Corinne GAUDOU (suppléante de Monsieur Pierre MORIN), Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Dominique BRUN, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Sylvie MAZIERES, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et remercie Madame le Maire de Brantôme pour son hospitalité.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pouvoirs : 7

Madame Dominique BRUN a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER
Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT

Monsieur Gérard COMBEALBERT a donné pouvoir à Monsieur François THOMAS
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur le Sous-Préfet de Nontron propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2015 pour les gens du voyage. En conséquence, il demande de rajouter ce point complémentaire à l'ordre du jour :

« Demande de subvention au titre de la DETR 2015 concernant les travaux des créations de l'aire d'accueil de petits passages et du terrain familial ».

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2015

II-LECTURE DES DECISIONS

III- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- 1°) Notification provisoire des attributions de compensation-(pièce jointe n°1)
- 2°) Remboursement d'un trop perçu sur l'attribution de compensation de l'exercice 2014, au titre d'une échéance d'emprunt à taux variable pour un montant de 749.58 €, à la commune de Brantôme
- 3°) Vote d'une subvention de 150 € à l'association des Francas de la Dordogne
- 4°) Création d'un budget annexe « logements » à compter du 1^{er} janvier 2015
 - Option à la TVA pour les opérations d'investissement, avec livraison à soi-même
 - Transfert des dépenses et recettes concernant les logements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- 5°) Intervention d'un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

IV-AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur le Président

- 1°) Adhésion à l'Agence Technique Départementale, dans le cadre des nouvelles dispositions -(pièce jointe n°2)

V-SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Approbation d'une convention cartographie numérique avec l'Agence Technique Départementale -(pièce jointe n°3)

VI- TOURISME

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Claude MARTINOT

1°) Validation du regroupement avec les communautés de communes du Haut Périgord, du Périgord Vert Nontronnais, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Aquitaine « Structuration touristique des territoires ».

VII- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2015.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT s'interroge sur la décision prise concernant l'avenant n°1 confié à l'entreprise LAGUILLON.

Le Président lui répond que cet avenant concerne la date limite d'achèvement des travaux fixé au 30 janvier 2015.

Concernant la programmation des travaux des centres bourgs, Monsieur Jean-Jacques MARTINOT souhaiterait que les travaux de sa commune figurent dans la liste de la prochaine programmation.

Messieurs les Maires de La Chapelle Faucher et Cantillac ainsi que Monsieur Claude MARTINOT, pour la commune de Brantôme, demandent également l'inscription de leurs travaux dans la future programmation.

Puis, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture de la décision du bureau communautaire qui a été prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/04/126 du 22 avril 2014.

➤ Décision du bureau communautaire n°2015/01/12 du 21 janvier 2015
-D'accepter l'avenant n°1 concernant la marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique qui fixe le nouveau montant des honoraires du maître d'œuvre comme suit :

Montant définitif des travaux :	297 543.54 € HT
Taux de rémunération :	8%
Montant des honoraires :	28 803.48 € HT

III- FINANCES

1°) Notification provisoire des attributions de compensation pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur François THOMAS

Le rapporteur informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le lundi 2 février 2014, sous la présidence de Monsieur

Gérard COMBEALBERT, pour arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2015.-tableau annexé à la présente délibération-. Il rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres, le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2015 ;

✓ Remarque de Monsieur Alain PEYROU :

Monsieur PEYROU précise que la cotisation 2015 qui sera réclamée par le syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Dronne (Sy.M.A.G.E.-Dronne) et du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement hydraulique (S.M.A.H) du bassin de la Lizonne, dénommé « **Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (S.R.B.de la Dronne)** » sera inférieure à celle de l'année 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2015, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération.

Mandate le Président de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2015.

Le Président confirme à Monsieur Alain OUISTE que l'emprunt souscrit par la commune de Mareuil pour les travaux d'aménagement du centre bourg, est un emprunt à taux fixe, à échéances constantes annuelles de 8 861.18 €.

2°) Remboursement d'un trop perçu sur l'attribution de compensation de l'exercice 2014, au titre d'une échéance d'emprunt à taux variable pour un montant de 749.58 €, à la commune de Brantôme

Rapporteur : Monsieur François THOMAS

Le rapporteur explique à l'assemblée que le montant définitif 2014 de l'attribution de compensation de la commune de Brantôme fait apparaître un emprunt lié à un équipement transféré à la communauté de communes Dronne et Belle.

Cet emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel du SudOuest sous le n°584 719 314 901, à un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 2.10% et a pris fin le 31 juillet 2014.

Dans le calcul de l'attribution de compensation 2014, l'échéance de cet emprunt s'élevait à 38 700 € et se décomposait comme suit :

- ✓ Capital : 37 500.00 €
- ✓ Intérêts : 1 200.00 €

Le montant de l'échéance mandaté sur l'exercice 2014 s'élevait à 37 950.42 et se décomposait comme suit :

- ✓ Capital : 37 500.00 €
- ✓ Intérêt 450.42 €

Il convient donc de rembourser à la commune de Brantôme la différence qui s'élève à 749.58€.

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 février 2015 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de rembourser à la commune de Brantôme la somme de 749.58 €, au titre d'un trop perçu sur le montant de l'attribution de compensation définitif 2014.

Charge le Président de procéder au remboursement de cette somme et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Vote d'une subvention de 150 € à l'association des Francas de la Dordogne

Le Président informe le conseil communautaire que l'association des Francas de la Dordogne, par courrier en date du 3 décembre dernier, sollicite une subvention de 300 € pour l'année 2015. Ce soutien financier doit permettre aux Francas de la Dordogne de poursuivre leur mission d'éducation populaire au service de l'enfance, de développer son implication dans divers projets locaux sur l'ensemble du territoire départemental, au plus près de chaque co-éducateur et de chaque jeune.

Le Vice-Président a soumis cette demande aux membres de la commission finances et au bureau communautaire le 2 février 2015.

Les membres de la commission Finances et les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 150 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote une subvention de 150 € à l'association des Francas de la Dordogne pour l'année 2015.

S'engage à inscrire la dépense au budget principal chapitre 65-article 6574

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Création d'un budget annexe « logements » à compter du 1^{er} janvier 2015

- Option à la TVA pour les opérations d'investissement, avec livraison à soi-même
- Transfert des dépenses et recettes concernant les logements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation de deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil, l'un à caractère social et l'autre destiné à accueillir des locataires sans critère de conditions de ressources.

Le logement social pourrait être conventionné par l'Etat, dans le cadre des aides PALULOS. Il conviendrait de créer un budget annexe « *Logements* » à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de regrouper toutes les opérations liées aux travaux de réhabilitation et à la gestion des logements communautaires ainsi que les logements faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec la communauté de communes. Dans ce cadre, il conviendrait de transférer à ce budget annexe, les dépenses et les recettes concernant les logements de l'ancienne communauté

de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord actuellement inscrites au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Il y a lieu également de procéder au transfert des emprunts relatifs aux logements du budget principal au budget annexe et d'effectuer les opérations comptables pour solder dans le budget principal la situation actif/passif et l'intégrer dans le budget annexe « *Logements* ».

Il serait également souhaitable d'opter à la TVA uniquement pour les opérations d'investissement concernant les travaux de réhabilitation des logements, dans le cadre du dispositif de livraison à soi-même. Chaque opération fera l'objet d'une déclaration auprès des services fiscaux, par certificat administratif.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2015 ;

Considérant que la compétence « *Réhabilitation et gestion du patrimoine immobilier communautaire et communal dans le cadre d'un bail emphytéotique en faveur du logement social* » est dévolue à la communauté de communes Dronne et Belle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création d'un budget annexe « *Logements* » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décide de transférer au budget annexe « *Logements* », les dépenses et les recettes (transfert également des emprunts), se rapportant aux logements de l'ancienne communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord.

Décide de mettre en place les opérations comptables nécessaires pour solder dans le budget principal la situation actif/passif et l'intégrer dans le budget annexe « *Logements* ». (opérations non budgétaires effectuées par le comptable).

Précise que l'assujettissement à la TVA concerne uniquement les travaux de réhabilitation des logements à usage locatif soumis à la TVA au taux réduit par le mécanisme de la livraison à soi-même.

Charge le Président de déclarer, par certificat administratif, chaque opération d'investissement, aux services fiscaux de Nontron.

Charge le Président de signer tous les documents résultant de cette décision.

5°) Choix d'un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de retenir un architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil et par la suite de retenir pour les missions annexes, un bureau de contrôle et un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Le Président propose de consulter trois architectes :

- Monsieur COMIN-CAMPGUILHEM 50, rue Fieffé 33800 Bordeaux
- Monsieur Philippe LANterne 20, rue Carnot 24310 Brantôme
- Monsieur Alain DE LA VILLE « La Meyfrenie » 24320 Verteillac

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de retenir un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil ainsi qu'un bureau de contrôle et un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « *logements* » pour 2015.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Avant d'aborder les points suivants, le Président donne la parole à Madame Estelle LACHAUD, directrice de l'Agence Technique Départementale et aux techniciens qui présentent les différents services de l'Agence et notamment le nouveau service de cartographie numérique.

Le Président indique que les communes peuvent bénéficier de l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence, pour utiliser gratuitement ce service. Seuls des services complémentaires (création et gestion du cimetière, création et gestion de l'adressage...) seront payants.

IV-AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Adhésion à l'Agence Technique Départementale, dans le cadre des nouvelles dispositions

Le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale a modifié les modalités d'adhésion.

Il explique que conformément à l'article 2 de ses statuts, l'agence a pour objet d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier à toutes les collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux qui le demandent.

La communauté de communes rentre dans le cadre des nouvelles dispositions. Pour acquérir le statut d'adhérent, il est nécessaire que le conseil communautaire approuve les statuts qui ont été annexés à la convocation.

Il indique que le montant de l'adhésion est fixé à 50 € pour 2015.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2015 ;

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des statuts et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à l'Agence Technique Départementale.

Approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale.

S'engage à verser le montant de l'adhésion fixé à 50 € pour 2015

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires se rapportant aux services de l'Agence Technique Départementale.

V-SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

1°) Approbation d'une convention cartographie numérique avec l'Agence Technique Départementale

Le Président informe l'assemblée que le service cartographie numérique proposé jusque-là par l'AGRN est depuis le 1^{er} janvier 2015 transféré à l'Agence Technique Départementale. Un projet de convention ainsi que le tableau de calcul de la participation financière ont été joints à la convocation.

La participation financière annuelle pour 2015 s'élève à 15 290 €.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2015 ;

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la convention proposée.

Accepte de verser la participation financière qui s'élève à 15 290 € pour l'année 2015, à l'Agence Technique Départementale.

S'engage à inscrire la dépense au budget principal 2015 -article 6558-

Autorise le Président à signer la dite convention.

VI- TOURISME

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Claude MARTINOT

1°) Validation du regroupement avec les communautés de communes du Haut Périgord, du Périgord Vert Nontronnais, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Aquitaine « Structuration touristique des territoires ».

Le Vice-Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais a approuvé le processus d'un travail commun entre les services chargés du tourisme de la Communauté de communes Dronne et Belle et ceux de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

Au cours d'une première rencontre, les élus des deux EPCI ont convenu qu'il serait souhaitable d'acquiescer une ambition territoriale plus étendue en associant les communautés de communes du Haut Périgord, du Pays Ribéracois et du Pays de Saint Aulaye en vue du renforcement d'une destination touristique de ce territoire rural doté de richesses variées.

Le Président et le Vice-Président chargé du tourisme de la CC Dronne et Belle ont invité les présidents des 4 communautés de communes, les présidents du Pays Périgord Vert (PPV) et du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin), leurs directeurs et le personnel des offices de tourisme à une réunion de travail portant sur la mise en œuvre d'un projet de structuration touristique du territoire et la mise en commun des moyens

techniques, financiers, humains et la répartition des compétences à l'échelle des 5 communautés de communes.

Cette réunion a eu lieu le 19 janvier dernier à laquelle participait Monsieur le Sous-Préfet de Nontron qui avait exprimé le souhait d'accompagner les élus dans cette démarche.

Participaient également à cette réunion le directeur du service tourisme du Conseil Général de la Dordogne, le Chef de service de la direction tourisme de la Région Aquitaine et le directeur du Comité Départemental du Tourisme (CDT).

Au cours de cette réunion, le Chef de service de la direction tourisme de la Région Aquitaine et le directeur du CDT ont expliqué à l'assemblée les enjeux liés à l'évolution de l'économie touristique départementale et de la compétence tourisme à l'échelle intercommunale.

Le Président informe le conseil communautaire que la Région Aquitaine soutient, sous la forme d'appel à projets, les territoires souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration et de structuration de l'organisation générale de la filière touristique autour d'objectifs partagés s'appuyant sur cinq thèmes :

- ✓ La professionnalisation, dont l'objectif est d'accompagner les acteurs du tourisme dans leurs projets de développement, sous la forme d'actions de sensibilisation, d'accompagnement collectif ou de formation professionnelle.
- ✓ La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire
- ✓ L'optimisation des moyens financiers des offices de tourisme (ressources financières via la taxe de séjour, la régie publicitaire, la gestion d'équipements ...)
- ✓ La modernisation des structures d'accueil touristique
- ✓ Un renforcement des démarches collectives orientées vers la qualité

Il informe également l'assemblée des conditions de l'appel à projet en précisant que la sélection est constituée d'une série de critères permettant d'apprécier la qualité de la candidature.

Considérant que l'office de tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle a obtenu par arrêté préfectoral n°2014364-0005 du 30 décembre 2014 le classement en catégorie II (condition imposée par la Région via son cahier des charges) et a également obtenu pour une durée de 5 ans le label « tourisme & handicap » ;

Considérant que le regroupement des cinq communautés de communes, ayant chacune la compétence « tourisme » est encouragé pour constituer une unité territoriale pertinente en terme d'organisation et d'offre touristique.

Considérant la nécessité de formaliser la gouvernance du projet et de sa mise en œuvre,

Le Président précise les outils de gouvernance nécessaires à la gestion de l'appel à projets régional :

- Le Comité de pilotage du territoire est une instance décisionnaire sur les orientations, les stratégies et les priorités qui orientent les actions ou opérations proposées par les groupes de travail. Le comité est constitué des Présidents des 5 Communautés de communes et de leurs Vice-Présidents chargés du Tourisme, associant le Conseil Régional, le Conseil Général et le CDT (pour être relais de la politique de promotion touristique

départementale). Ce Comité se réunit 2 fois par an, une fois en début d'année pour valider un programme d'actions, et une fois en fin d'année pour appréhender les éléments de bilan d'activités de l'année en cours. Ce deuxième rendez-vous peut associer d'autres partenaires du territoire comme le PPV, le PNR Périgord-Limousin, l'Union départementale des Offices de Tourisme (UDOTSI24) et Pays touristiques Aquitains (MOPA)...

- Le Comité Technique : coordonné par le référent élu du territoire et le référent technique (à définir), est chargé de préparer l'ordre du jour du Comité de pilotage, et de synthétiser le travail des groupes de travail et de l'équipe projet. Il se réunit donc à priori en amont des comités de pilotage donc au moins 2 fois par an. Il peut associer les services du Département et de la Région.

- Enfin les groupes de travail : ils sont les organes de travail qui réfléchissent aux thématiques identifiées et mettent en place les actions correspondantes. Leur cadence de travail est définie au sein des membres participants qui peuvent être publics et privés. Chaque groupe est "animé" par un technicien de l'équipe projet (à définir). Les sujets sont ceux de l'appel à projets notamment (accueil, professionnalisation, numérique, démarches qualité) mais aussi les thèmes qui définissent la stratégie de développement du territoire et qui font sens pour la cohésion d'ensemble (exemple : l'identité patrimoniale du territoire avec les métiers d'art et savoir-faire ou le patrimoine bâti ?....).

Il propose donc à l'assemblée de :

- Définir l'envergure du territoire, son positionnement, les finalités, buts, objectifs politiques, économiques du projet touristique de territoire, entre les 5 communautés de communes ainsi que la stratégie à déployer.
- Se regrouper pour mutualiser les actions et les compétences en faveur du tourisme et de réfléchir à des projets de développement touristiques partagés et structurants en complémentarité avec le positionnement des autres territoires de la Dordogne.
- Désigner la Communauté de communes Dronne et Belle pour coordonner et déposer le dossier de candidature à l'appel à projets auprès de la Région Aquitaine en tant Chef de projet
- D'autoriser le Président à signer la convention intercommunautaire formalisant ce regroupement.
- Nommer un élu référent de la communauté de communes Dronne et Belle qui sera chargé d'assurer la coordination et l'animation générale du dispositif pour le compte des cinq communautés de communes. Il aura pour tâche d'être l'interlocuteur entre le territoire du projet et la Région Aquitaine pour l'organisation des comités techniques et de pilotage, de préparer les dossiers de demande de subvention issus du programme d'actions ainsi que d'être le coordinateur de l'équipe projet.
- Définir le mode de gouvernance du projet territorial comportant la structuration d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Monsieur Claude MARTINOT indique que la demande de candidature à l'appel à projets doit être déposée à la Région Aquitaine, avant le 6 mars prochain.

Monsieur MILLARET regrette que cette proposition de regroupement n'ait pas été discutée en commission tourisme.

Le Président et le vice-président informent le conseil communautaire que la prochaine réunion « commission tourisme » et « conseil d'exploitation » est prévue le 19 février prochain. Ce point est inscrit à l'ordre du jour et sera discuté en commission.

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable de la commission,

Abstention : 1 voix : Monsieur Francis MILLARET

Décide de se regrouper pour la mise en œuvre du projet, la mutualisation des actions en faveur du tourisme et de réfléchir à des projets de développement touristiques partagés et structurants, en cohérence avec les stratégies touristiques du département de la Dordogne et de la Région Aquitaine avec les communautés de communes de :

- *Communauté de communes du Haut Périgord*
- *Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais*
- *Communauté de communes du Pays Ribéracois*
- *Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye*

Accepte que la Communauté de communes Dronne et Belle dépose au nom de l'ensemble des collectivités partenaires, le dossier de candidature d'appel à projets « structuration touristique des territoires », auprès de la Région Aquitaine.

Les décisions suivantes n'ayant pas été abordées, elles seront discutées lors du prochain conseil communautaire.

Nomme Monsieur Claude MARTINOT, élu référent pour représenter l'ensemble des EPCI candidats à cet appel à projets.

Désigne les élus pour siéger au comité de pilotage (2 par communautés de communes) qui se réunira au moins une fois par an :

-
-

Désigne les techniciens de l'équipe projet pour siéger au comité technique (2 par communautés de communes), qui se réunira au moins 2 fois par an : *-exemple pour la Communauté de communes Dronne et Belle : la directrice de l'OT et le chargé de communication.*

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et à signer la convention intercommunautaire formalisant ce regroupement définissant les modalités pratiques ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

VII- DEMANDE DETR 2015 POUR LES GENS DU VOYAGE

Demande de subvention au titre de la DETR 2015 concernant les travaux des créations de l'aire d'accueil de petits passages et du terrain familial

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, par délibération n°2015/01/03 du 28 janvier 2015, a décidé :

- de **positionner** l'aire d'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou (parcelle cadastrée H 705, à l'adresse Combe des Biards, appartenant à la commune de Brantôme), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;
- de **positionner** le terrain familial sur le site de Puygombert (parcelles cadastrées I 878 et I 879, appartenant à un propriétaire privé), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;

Il informe le conseil que Monsieur le Sous-Préfet de Nontron a suggéré de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la création de l'aire d'accueils de petits passages et la création du terrain familial.

Il propose alors à l'assemblée de solliciter une subvention allouée par les services de l'Etat, au titre de la DETR 2015 concernant les créations d'aire d'accueil de petits passages et du terrain familial dont le montant prévisionnel des travaux d'aménagements s'élève à 800 000 € HT.

Considérant les obligations de la communauté de communes en matière d'accueil des gens du voyage qui s'inscrit dans le schéma départemental de la Dordogne ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 40 voix :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Monsieur Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Françoise BOUSSARIE (suppléante de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Francis MILLARET, Corinne GAUDOU (suppléante de Monsieur Pierre MORIN), Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, François THOMAS, Frédéric VILHES, Dominique BRUN, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gérard COMBEALBERT, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Contre : 1 voix : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Abstention : 1 voix : Monsieur Raymond BOUCAUD

Décide la création de l'aire d'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou(parcelle cadastrée H 705, à l'adresse Combe des Biards, appartenant à la commune de Brantôme), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;

Décide la création du terrain familial sur le site de Puygombert (parcelles cadastrées I 878 et I 879, appartenant à un propriétaire privé), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2015 concernant les travaux des créations de l'aire d'accueil de petits passages et du terrain familial à hauteur de 45 % (dont 5 % au titre de la bonification ZRR).

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires résultant de cette décision.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

➤ **Intervention de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE :**

Il informe le conseil communautaire que Monsieur BERNEGOUE accepterait de vendre la parcelle de terrain jouxtant le bâtiment de la déchetterie, d'environ 2000 m² à 19 € le m²(initialement prévu à 20 € le m²), à la communauté de communes Dronne et Belle. Ce terrain pourrait permettre de créer une aire de stockage de matériaux et faciliterait l'accès au bâtiment.

Contre : 1 voix : Monsieur Alain PEYROU

Ce point sera soumis prochainement à l'approbation du conseil communautaire.

➤ **Intervention de Monsieur le Président :**

a) Maison de santé

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir du mobilier pour équiper le logement de garde et la salle d'attente de la maison médicale de Champagnac-de-Bélaïr, pour un montant d'environ 6 000 € et sera mis à la disposition de l'association, par convention.

Le Président indique qu'une annonce est parue dans le quotidien du médecin pour la recherche de généralistes pour la maison de santé de Mareuil.

b) Instruction des droits du sol

Le Président informe le conseil communautaire que l'Agence Technique Départementale se positionne pour mutualiser l'achat d'un logiciel pour l'instruction des droits du sol. Il conviendrait que les communautés de communes se regroupent pour envisager le recrutement d'un technicien.

c) Dates à retenir :

Le Président communique les prochaines dates :

- Le lundi 2 mars 2015 : au CIAS à Brantôme, à 17h 30 : réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Le lundi 9 mars 2015 : au CIAS à Brantôme, à 17h : réunion de la commission « Administration Générale/Finances
- Le mercredi 11 mars 2015 : au CIAS à Brantôme, à 17h 30 : réunion du bureau communautaire
- Le mercredi 1^{er} avril 2015 : à 17 h 30 : réunion du conseil communautaire
- Le mercredi 15 avril 2015 : à 17 h 30 : réunion du conseil communautaire

➤ **Intervention de Monsieur Pascal MAZOUAUD :**

Le Vice-Président informe l'assemblée que le site Internet est consulté sur la base d'une centaine de visites par jour.

Il indique que la réunion du 7 février avec Mairie Conseils a été très intéressante, les élus ont pu s'exprimer et des discussions ont permis d'aborder des thèmes à travailler pour engager la réflexion de mise en place d'un projet de territoire.

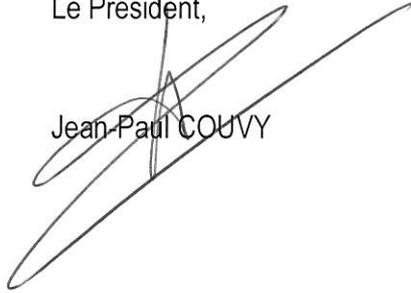
Madame Anémone LANDAIS demande si elle doit remettre la note de synthèse de l'atelier Enfance-Jeunesse.

Chaque rapporteur doit remettre une note de synthèse afin qu'un rapport de présentation soit communiqué à chaque conseiller communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.

Le Président,

Jean-Paul COUVY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

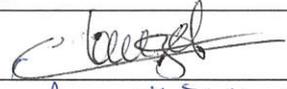
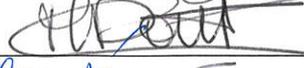
La secrétaire de séance,

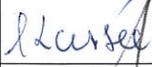
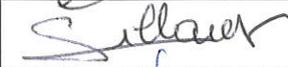
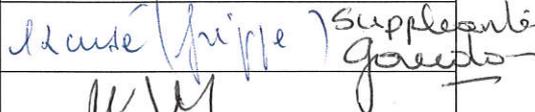
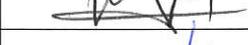
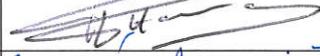
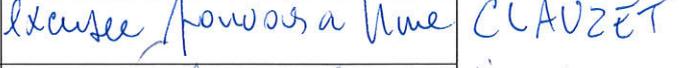
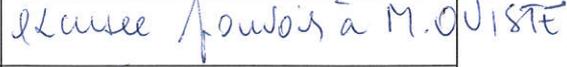
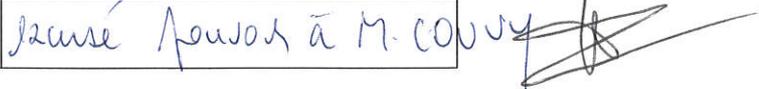
Anémone LANDAIS

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a series of smaller, connected loops on the right.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 février 2015

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	Excuse
ARLOT Yves	Excuse
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	Foyer.
BRUN Dominique	Excuse pour voir à M. NEGRIER
CANDEL Martial	Excuse pour voir à Mme RATINAUD
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	Excuse pour voir à M. REVIDAT
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	Excuse pour voir à M. THOMAS
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	Excuse pour voir à M. AIMONT
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri / MERIE Binael suppléant	Excuse 
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	Excuse Bannan.
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	 excuse (pierre) suppléant le gérant
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	 excuse pour voir à Mme CLAUZET
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	 excuse pour voir à M. OUISTE
VILHES Frédéric	 excuse pour voir à M. COUVEY 